

SÉANCE DU 29 MAI 2024

Document mis en ligne le 5 juin 2024 sur le site internet de la commune

24-05-083

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 21 mai 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt neuf mai à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Edwige NOMDEDEU, Conseillère municipale, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué, Valérie VOGIN, Conseillère municipale déléguée

Absents :

Marie-Noëlle LAVIE, Christophe DARDENNE, Gonzague MALHERBE, Marie-Antoinette DALLAIS, Christophe GIGOT, Emmanuelle MERIT

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Thierry MARTY pouvoir à Philippe BUISSON, Laurent KERMABON pouvoir à Juliette HEURTEBIS, Sabine AGGOUN pouvoir à Laurence ROUEDE, Laurence GARREAU pouvoir à Agnès SEJOURNET

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

CULTURE

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE THÉÂTRE LE LIBURNIA ET L'ASSOCIATION VOLUBIS À L'OCCASION DU TRANSPORT DE PARTICIPANTS POUR LA REPRÉSENTATION DU SPECTACLE "PANIQUE OLYMPIQUE" DU 15 JUIN 2024 À PARIS ET FIXATION DE TARIFS RELATIFS À CE TRANSPORT

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Considérant que « Panique Olympique », initié en 2018 par la compagnie Volubilis, est un projet chorégraphique participatif à l'échelle de la Région Nouvelle Aquitaine dont le point d'orgue réunira 1000 danseurs, le samedi 15 juin prochain, sur le Parvis de l'Hôtel de Ville de Paris dans le cadre des Olympiades culturelles PARIS J.O. 2024.

Considérant que cette création chorégraphique avec des amateurs a pour volonté de mélanger les participants, de tous âges, de toutes catégories culturelles et sociales, dans une démarche d'inclusion, de participation et de solidarité.

Considérant que la Ville de Libourne partie prenante de « Panique Olympique » depuis plusieurs années à travers les ateliers proposés par le théâtre le Liburnia à l'occasion de Fest'arts ou du

festival « Dis à quoi tu dances » a rassemblé autour de ce projet un groupe de 25 danseurs amateurs du territoire volontaires pour participer à la représentation du 15 juin prochain à Paris ;

Envoyé en préfecture le 03/06/2024
Reçu en préfecture le 03/06/2024
Publié le
ID : 033-213302433-20240529-DELIB_24_05_083-DE

Considérant que le car affrété par le théâtre le Liburnia pour le déplacement de ce groupe dispose de places disponibles qui peuvent permettre d'accueillir d'autres participants à ce projet et de réduire ainsi le coût supporté par la Ville de Libourne ;

Considérant le souhait de l'association Volubilis de pouvoir bénéficier de ces places afin d'assurer le déplacement depuis Niort de participants à la représentation du 15 juin prochain à Paris ;

Considérant la nécessité de formaliser par une convention avec l'association Volubilis les modalités de cette mise à disposition de places et d'en fixer le tarif,

Vu l'avis de la commission finances en date du 27 mai 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (29 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- à signer la convention de partenariat entre la ville de Libourne et l'association Volubilis pour la mise à disposition de places dans le car affrété par le théâtre le Liburnia à l'occasion du déplacement pour la représentation de « Panique Olympique » du 15 juin 2024 à Paris

- à fixer le tarif des places réservées par l'association Volubilis dans le cadre de cette convention à 20€ par personne et à encaisser les recettes correspondantes

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 03.06.2024 et de la publication, le 05.06.2024
Fait à Libourne

Le Maire,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Commune de Libourne



CONVENTION DE PARTENARIAT

Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le

ID : 033-213302433-20240529-DELIB_24_05_083-DE



ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Raison sociale: COMMUNE DE LIBOURNE – SERVICE SPECTACLE VIVANT – THEATRE LE LIBURNIA

Adresse du siège social : 14 rue Donnet - 33500 Libourne

Téléphone : 05 57 74 13 15

Email : liburnia@festarts.com

Site web : www.theatreleliburnia.fr/

N° SIRET : 213 302 433 00288

Code APE : 9001Z

TVA Intracommunautaire : FR0S 213 302 433

Licence(s) d'entrepreneur du spectacle : L-R-20-005710 ; L-R-20-005723

Représentée par M. Philippe BUISSON, en sa qualité de Maire dûment habilité par la délibération n°... en date du ...

Ci-après dénommée « LA COMMUNE », d'une part

ET :

Raison sociale :

Adresse du siège social : **ASSOCIATION VOLUBILIS**

Adresse du bureau : Hôtel Municipal de la vie associative -12 rue Joseph Cugnot - 79000 Niort

Téléphone :

Email : production.volubilis@orange.fr

Site web : compagnie-volubilis.com

Numéro de SIRET : 413 176 975 00022

Code APE : 9001 Z

N° licence entrepreneur de spectacles : L-R-21-007048 (licence 2)

N° TVA intracommunautaire : non assujettie

Représentée par Lucie Girard en sa qualité de Présidente,

Ci-après dénommée « LE PARTENAIRE », d'autre part

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

Dans le cadre du projet « Panique Olympique » dont le dernier volet aura lieu le samedi 15 juin 2024 devant l'hôtel de ville de Paris, LA COMMUNE a recours au service de la **société VOYAGES ARRIVE AQUITAINE CARS** afin de louer un bus de **53 places avec son chauffeur** afin d'assurer le transport des participants au projet.

LA COMMUNE s'est rapprochée du PARTENAIRE afin de lui proposer les places vacantes. Cette convention vient fixer les conditions.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le présent acte est une convention de partenariat ayant pour objet de mutualiser le moyen de transport en permettant AU PARTENAIRE de bénéficier des places vacantes dans le bus qui se rend à Paris dans le cadre du projet Panique olympique.

ARTICLE 2 : MODALITES ET CONDITIONS DU PARTENARIAT

Jour de départ : samedi 15 juin 2024

Point de rendez-vous (aller et retour) :

Heure de rendez-vous au départ :

Jour de retour : dimanche 16 juin 2024

Heure de retour prévisionnel :

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

LE PRESTATAIRE aura à sa charge la location du bus et son chauffeur ainsi que la coordination des points de rendez-vous avec les passagers du partenaire.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

LE PARTENAIRE transmettra la liste des passagers avec leurs coordonnées au plus tard le 1^{er} juin 2024.

LA COMMUNE s'engage à respecter les heures et lieux de rendez-vous, au-delà de 10 minutes de retard, la place ne sera plus garantie et sera due.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES

Participation financière : **20€ net de TVA par participant**

Cette somme sera réglée sur présentation d'une facture par virement :

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE COUTRAS

2 PLACE DU 19 MARS 1962

BP 89

33230 COUTRAS

30001	00466	G3370000000	50
IBAN	FR63 3000 1004 66G3 3700 0000 050		
BIC	BDFEFRPPCCT		

Aucun autre frais supplémentaires ne pourra être réclamé (frais de repas à la charge des participants)

ARTICLE 6 : ASSURANCE

LA COMMUNE certifie avoir pris toutes les assurances nécessaires pour garantir en flotte automobile le transport des passagers. Chaque passager devra avoir sa propre responsabilité civile.

LA COMMUNE ne pourra pas être tenu responsable en cas de perte ou de vol d'objets et effets personnels.

ARTICLE 7 : DUREE

La présente convention est d'une durée de deux jours le samedi 15 et dimanche 16 juin 2024

ARTICLE 8 : LITIGES

Le non-respect des précédentes dispositions par l'une ou l'autre des parties entraînera l'annulation de la convention. Tout litige qui ne pourra être résolu à l'amiable pourra être porté devant le tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Libourne, le

LA COMMUNE DE LIBOURNE
Monsieur Philippe BUISSON

LE PARTENAIRE
Madame Lucie GERARD